



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

**CONVOCATION**

Date : 27/03/2023

Envoi le : 30/03/2023

Publication le : 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 05

Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,  
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,  
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Danielle PLOQUIN,  
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL\_11042023\_10-DE



**DEL N° 11-04-2023/10 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de reconduire les montants 2022 à savoir :

Maternelle	558.60 € par enfant	11 730.60 € pour 21 enfants Luynois
Primaire	376.33 € par enfant	18 816.50 € pour 50 enfants Luynois
	<b>TOTAL</b>	<b>30 547.10 € arrondi à 30 550.00 €* </b>

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 14 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions ci-dessus.

**PRÉCISE** que le versement de cette participation se fera par acomptes dans la limite du montant de 30 550 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **13 AVR. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL\_11042023\_10-DE